

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-196

« COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le jeudi 2 octobre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 25 septembre 2025 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 62 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 71

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Eric MAITRE, Bernard PERRET, Serge MERLE, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN (*jusqu'à la délibération n°2025-148*), Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jocelyne LABARRIERE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2025-161*), Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2025-170*), Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Roland BONNARD, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Vincent MANCUSO (à Gisèle LEVRAT), Daniel MARTIN (à Daniel FABRE), Christian LIMOUSIN (à Pascal COLLIGNON), Serge GARDIEN (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Cyril DUQUESNE (à André MOINGEON), Stéphanie JULLIEN (à Alexandre NANCHI), Régine GIROUD (à Frédéric TOSEL), Marie-Claude REGACHE (à Béatrice DALMAZ), Daniel BEGUET (à Serge MERLE).

Etaient excusés et suppléés : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE), Marie-Françoise VIGNOLLET (par Eric MAITRE), Jehan-Benoît CHAMPAULT (par Jocelyne LABARRIERE), Agnès OGERET (par Roland BONNARD).

Etaient excusés : Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Maud CASELLA.

Etaient absents : Stéphanie PARIS, Mohamed ABBES, Jean PEYSSON, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI.

Objet : Convention de labellisation avec la Fédération Française de Cyclisme pour les circuits VTT

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 12 juin 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2025 ;

M. Patrick MILLET, vice-président en charge du tourisme, indique que la Fédération Française de Cyclisme a réalisé une étude à partir des usages des VTTistes au départ de la gare d'Ambérieu.

Ces relevés, à partir des données GPS partagées par les pratiquants, permettent d'identifier les parcours réalisés. L'émergence du domaine cyclable unique à l'échelle de la montagne de l'Ain et la réalisation d'aménagements spécifiques pour répondre aux nouvelles pratiques constituent un axe de développement en cohérence avec l'ambition de la CCPA affichée dans son schéma de développement touristique.

Il s'agit de renforcer l'attractivité du territoire avec l'objectif de se positionner, au côté du Département de l'Ain, comme destination identifiée pour les activités de pleine nature notamment le VTT et d'en valoriser ses atouts (accessibilité, paysages, possibilité de pratiquer sur les ailes de saison...).

Ce projet construit avec le Département de l'Ain, Aintourisme, la Forestière, le club cycliste d'Ambérieu et les socio-professionnels du territoire présentera une offre diversifiée et équilibrée sur l'ensemble du territoire communautaire avec 10 boucles réparties entre plaine et moyenne montagne pour varier les niveaux de difficultés.

Les circuits créés seront inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) afin de garantir la sécurité juridique des sentiers notamment ceux qui traverseront des parcelles privées, sur la base des conventions de passages conclues entre la Communauté de Communes et les propriétaires.

.../...

Afin d'inscrire les circuits dans une démarche de promotion, une identité propre au domaine VTT du territoire communautaire sera créée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de passer convention avec la fédération française de cyclisme (FFC), Aintourisme, le Département de l'Ain, les autres EPCI partenaires, le Comité départemental de cyclisme et le Comité régional de cyclisme.
- PRECISE que l'adhésion à la FFC est prise en charge par Aintourisme.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents relatifs à ce dossier la création de boucles VTT.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 7 octobre 2025
Publiée le 10 OCT. 2025*

Le Président, Jean-Louis GUYADER





CONVENTION DE LABELLISATION

ENTRE

**LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE
CYCLISME**

ET

LE SITE VTT- FFC® N°XXX

« Montagne de l'Ain »

**

*

Entre

D'une part :

Le Département de l'Ain, représenté par M. XXXX, Président(e) ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu de la délibération N°XXXX de l'Assemblée départementale en date du XXXX.

Et

La Collectivité de XXXX, représentée par M. XXXX, Président(e) ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu de la délibération N°XXXX du Conseil Communautaire en date du XXXX.

Et

La Collectivité de XXXX, représentée par M. XXXX, Président(e) ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu de la délibération N°XXXX du Conseil Communautaire en date du XXXX.

Et

Ain Tourisme, dont le siège social se situe au XXXX, représenté par M. XXXX, Président(e) ou son représentant.

Ci-après conjointement dénommés les « **Partenaires territoriaux** »,

D'autre part :

Le club FFC dénommé « La Forestière », affilié à la FFC sous le N° XXXX, représenté par son Président(e) en exercice, Madame/Monsieur XXXX

Ci-après désigné par le « **Club** »

Et

Le Comité Départemental de Cyclisme de XXXX, dont le siège social se situe au XXXX, représentée par son Président(e), Mme/M XXXX

Ci-après dénommée le « **Comité Départemental** »

Et

Le Comité Régional de Cyclisme de XXXX, dont le siège social se situe au XXXX, représentée par son Président(e), Mme/M XXXX

Ci-après dénommée le « **Comité Régional** »

Et

La Fédération Française de Cyclisme, dont le siège social se situe, représentée par son Président, Monsieur Michel CALLOT

Ci-après dénommée la « **FFC** »

Préambule :

Les **Partenaires Territoriaux** et le **Club** souhaitent conjointement améliorer l'activité VTT avec des critères de qualités dûment reconnus.

La **Fédération Française de Cyclisme**, dans le cadre de sa mission de service public, a décidé de créer et de développer le concept de Site VTT autour d'équipements et de prestations de qualité et d'en assurer la mise en place, l'animation et la promotion avec ses différents partenaires.

Le **Comité Régional** et le **Comité Départemental de Cyclisme** participent à cette politique de développement local visant à la structuration de l'offre territoriale pour la pratique du VTT.

Les **Partenaires Territoriaux** et le **Club** ont donc fait acte de candidature en vue de l'obtention du label « **Sites VTT- FFC®** » et de leur intégration au réseau des Sites-VTT auprès de la FFC, qui accepte.

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La FFC attribue le label « Site VTT-FFC » aux **Partenaires Territoriaux** et au **Club** FFC pour le développement et l'animation autour de l'activité VTT, pour le site suivant :

Site VTT-FFC® « **Montagne de l'Ain** »

Le numéro administratif du site est le N° XXX.

L'utilisation d'une autre dénomination est assujettie à un accord de la FFC.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE PARTENARIAT ET DE CONTROLE DU LABEL

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre toutes mesures en vue du développement du concept « Site VTT-FFC ».

Les **Partenaires Territoriaux** et le **Club** s'engagent à :

- Appliquer le cahier des charges annexé ;

- Respecter l'esprit du label « Site VTT-FFC » dans le cadre du développement des activités VTT ;
- Porter à la connaissance de la FFC les conventions qu'il pourrait conclure avec un réseau ou organisme proposant des prestations semblables.

Les missions et obligations de chacune des parties sont définies dans un cahier des charges en annexe. Chaque année, la FFC procèdera à un contrôle du Site et du respect de celui-ci, pouvant conduire à une suspension du label pour une année dans les conditions définies à l'article 7.

ARTICLE 3 : COTISATION

Le Département/Ain Tourisme s'engage à s'acquitter d'une cotisation annuelle auprès de la FFC. Son montant sera fixé et précisé au moins deux mois avant le 1^{er} janvier de chaque année.

ARTICLE 4 : FRAIS DE CONTROLE ET DE GESTION

Le Département de l'Ain / Ain Tourisme verse au Comité Régional de Cyclisme un forfait annuel dans le cadre du contrôle qualité des itinéraires du Site VTT-FFC. Ce montant forfaitaire est de 8 euros du km, proratisé au nombre de km d'itinéraires échantillonné (1/4 du réseau total) et réévalué chaque année en fonction du développement du site.

Pour l'année d'installation (500 km), ce forfait s'élève à 1000 euros.

ARTICLE 5 : KIT, FOURNITURES ET CARTOGRAPHIES

Pour l'équipement et la promotion du Site VTT-FFC®, les **Partenaires Territoriaux** et le **Club** s'engagent à acquérir les éléments de panneautique nécessaires tels que panneaux panoramiques, panneaux de départ et balises réglementaires.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour trois ans et prend effet à compter de sa date de signature.

A la fin de ce délai, elle est renouvelable par tacite reconduction pour une année à date anniversaire sans avis contraire formulé par l'une des parties dans les conditions prévues par l'article 6.

ARTICLE 7 : RESILIATION

7.1 – Par accord des parties

Si l'une ou l'autre des parties souhaite mettre un terme à la présente convention avant son terme ou à la fin de sa période de validité (non-renouvellement), elle doit en informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans un délai d'un mois à compter de cet envoi, les parties entreront en contact afin de définir les modalités de cette résiliation. A expiration de ce délai, et faute d'accord, la convention sera réputée résiliée et le label retiré.

7.2 – Cas d'inexécution

En cas d'inexécution des obligations prévues au contrat ou stipulées au cahier des charges par l'un ou l'autre des cocontractants et après une période probatoire définie à l'article 7, la FFC se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention. Les effets de cette résiliation sont définis à l'article 7.

De même, en cas d'inexécution par la FFC des obligations prévues au contrat ou stipulées au cahier des charges, les autres parties se réservent le droit de résilier unilatéralement la présente convention, si la FFC ne procède pas à une remise en ordre après qu'elle y aura eu été invitée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans les délais qui y seront mentionnés.

Dans tous les cas, la résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet quinze jours après la date de réception.

ARTICLE 8 : PERIODE PROBATOIRE

Si le Site VTT-FFC demande à ne plus être labellisé ou si la FFC décide de suspendre le label au Site pour l'année suivante pour non-observation de la convention et de son cahier des charges, il sera mis « en attente ». Il bénéficiera donc d'une année probatoire où il pourra conserver sur ses documents et ses supports la marque « Sites VTT- FFC ».

Dans ce cas, la FFC n'assurera aucune communication sur ce site pendant la période probatoire.

Au cours de l'année probatoire, le Site VTT pourra solliciter sa réintégration dans le réseau labellisé. La FFC pourra l'accepter ou la refuser.

En cas de refus, le Site devra, dans les 3 (trois) mois suivant la notification de cette décision, faire disparaître sur tout document et / ou support, la marque « Site VTT-FFC® » ainsi que le logo de la FFC. Le Site ne pourra plus se réclamer d'une appartenance au réseau.

La FFC se réserve le droit de poursuites en cas de non-observation du dernier alinéa de cet article.

Fait à....., le

En 8 exemplaires

Le Département 	La Collectivité 1
La Collectivité 2 	Ain Tourisme
Le Club FFC 	Le Comité Départemental de Cyclisme
Le Comité Régional de Cyclisme 	La Fédération Française de Cyclisme M. Michel CALLOT Président

CAHIER DES CHARGES

DES SITES VTT-FFC®

Le présent cahier des charges définit les missions et obligations de chacun des partenaires signataires de la convention à laquelle il est annexé.

I – LA FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME

La FFC intervient tant au niveau national que régional.

A – AU NIVEAU NATIONAL

1. Coordonne et préserve la cohérence du concept « Site VTT-FFC ».
2. Contrôle annuellement l'existence ainsi que la qualité des équipements et des prestations obligatoires pour obtenir le label « Site VTT-FFC » avec l'appui de son comité régional.
3. Le contrôle est assuré par une personne mandatée par la FFC.
4. Assure selon les moyens dont elle dispose, la promotion nationale et internationale du Site.
5. Entretient des relations avec les différents établissements publics nationaux et avec des associations pour des actions communes dont bénéficie le Site.
6. Offre au Site des prestations soit gratuites, soit à titre onéreux à des tarifs préférentiels.
7. Protège l'utilisation de la balise VTT déposée à l'I.N.P.I. :
8. Rubrique dessins et modèles - Dépôt du 17 novembre 1995 à Paris – N° d'enregistrement 95 6352,
9. Rubrique marques - Dépôt du 4 février 1998 - N° National 98 716721 6.
10. Elle sera particulièrement vigilante sur l'utilisation de la balise au pictogramme rouge marquant les itinéraires de plus de 80 km.
11. Protège la marque « Grande Traversée VTT® » déposée à l'I.N.P.I.
12. Ces tâches sont assurées par un responsable national.

B – LE COMITE REGIONAL DE CYCLISME AVEC L'AIDE DU COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME

1. Assure selon les moyens mis à sa disposition, la promotion régionale du site auprès des collectivités et établissements publics régionaux, départementaux et locaux et auprès des licenciés de la FFC.

2. Utilise le plus souvent possible le lieu privilégié qu'est le Site pour l'organisation des stages.
3. Donne son avis sur la création et l'existence, ainsi que sur la qualité des équipements et des prestations, pour obtenir le label « Site VTT-FFC ».
4. Désigne un Coordonnateur régional des Sites VTT-FFC qui est intégré à la commission régionale de VTT. Il est chargé des relations avec les « Sites VTT-FFC ».
5. Evalue et contrôle annuellement les Sites VTT-FFC pour le 30 septembre de chaque année.
6. Réunit tous les ans les responsables des Sites VTT-FFC et les présidents des clubs supports pour des échanges et formaliser un partenariat : stages, manifestations, échanges de compétences.
7. Nomme un représentant des Sites VTT-FFC qui siège à la Commission Régionale de VTT.
8. Publie la liste des Sites VTT-FFC dans l'annuaire régional et dans les annuaires départementaux s'ils existent.

II – LE SITE VTT-FFC

Le Site VTT-FFC est placé sous la responsabilité directe des Partenaires territoriaux et du club FFC, qui veillent collectivement au respect du présent cahier des charges. Ils s'obligent à :

- Diffuser tous les documents envoyés par la FFC, qu'ils soient édités par elle-même ou fournis par les partenaires des Sites VTT-FFC ;
- Assurer la promotion des partenaires des Sites VTT-FFC, sous réserve qu'ils ne leur soient pas concurrentiels ;
- Faire apparaître sur tous les documents et tous les supports relatifs à l'activité VTT, le titre et le logo « Site VTT-FFC », et le logo de la FFC.

A – LES PARTENAIRES TERRITORIAUX

Les Partenaires Territoriaux sont responsables de :

- ☐ Règlement de la cotisation annuelle
- ☐ Règlement du forfait annuel de contrôle et gestion
- ☐ Entretien des chemins et sentiers
- ☐ Entretien du balisage
- ☐ Renouvellement des équipements
- ☐ Promotion du Site
- ☐ Communication
- ☐ Autres :

En outre, ils s'engagent collectivement à :

- 1.** Proposer un réseau de parcours VTT répondant aux caractéristiques techniques suivantes :
 - 100 km minimum d'itinéraires adaptés au VTT, les tronçons goudronnés ne pouvant excéder 25 % de la totalité des circuits (hors traversée de village).
 - Les itinéraires sont sûrs (signalisation des passages dangereux notamment) et régulièrement entretenus.
 - Le site VTT doit comprendre obligatoirement un parcours de niveau vert.
 - Le site VTT propose dans la mesure du possible un ou plusieurs parcours VTT ludiques et/ou utilisant une majorité de chemins monotraces.
- 2.** Numériser tous les itinéraires du Site VTT-FFC et les transmettre à la FFC pour diffusion gratuite des tracés GPS via ses outils numériques (site internet, applications officielles, etc.).
- 3.** Prendre des mesures pour garantir la pratique de l'activité (libre circulation et pérennité des itinéraires) notamment par l'obtention des droits de passages nécessaires.
- 4.** Respecter les critères de qualité suivants :
 - 4.1. Le balisage
 - 4.1.1. Balisage clair et précis, suffisant et conforme aux normes énoncées dans le cahier technique. Les balises utilisées sont celles prévues par la FFC.
 - 4.1.2. La couleur du pictogramme est rouge pour les itinéraires de plus de 80 km, jaune pour les circuits locaux, marron pour ceux situés dans les Parcs Naturels Régionaux.
 - 4.1.3. Chaque circuit est numéroté. Le numéro est reporté sur la balise. La couleur du numéro ou du fond correspond au degré de difficulté défini à l'aide de la grille de cotation FFC, sauf pour l'itinéraire de plus de 80 km ou la classification n'est pas spécifiée.
 - 4.1.4. Dans le cadre de la numérisation et de la modernisation du réseau sites VTT-FFC, les itinéraires rouges et noirs pourront ne pas être matérialisés sur le terrain (trace gps), mais devront répondre au même cahier des charges de sécurité et d'entretien que les itinéraires balisés. En revanche, les itinéraires de niveaux verts et bleus devront toujours être balisés aux normes FFC, avec l'utilisation de la balise VTT®. La quantité de circuits numérisés doit être numériquement au minimum égale au nombre de circuits balisés (tous niveaux confondus).

4.2. Des renseignements techniques et touristiques matérialisés sur :

4.2.1. Un ou plusieurs panneaux d'information au point d'accueil (obligatoires), aux points d'information et au(x) départ(s) des circuits. Sur ces panneaux figurent :

- Les itinéraires, leur numéro et leur classification, les points de départ et d'arrivée précis, leur longueur, la dénivelée positive cumulée, les difficultés techniques et physiques peuvent être détaillées.
- Des renseignements techniques (points de lavage, location VTT) et touristiques (sites remarquables, point de vue, monuments, etc.).
- La légende de balisage.
- Le code de bonne conduite du vététiste.
- Le logo des « Sites VTT-FFC » en quadrichromie.

4.2.2. Des documents d'information (cartes d'itinéraires, topo-guides, etc.) où figurent les mêmes indications que précédemment, ainsi que le logo FFC en quadrichromie.

4.2.3. Un accueil de qualité :

- A partir d'un numéro de téléphone permanent, le site doit être en mesure de fournir tout renseignement nécessaire.
- Durant la période d'ouverture, le site doit disposer d'un point d'accueil où les pratiquants trouveront les renseignements spécifiques et les documents souhaités pour la pratique du VTT
- Une trousse de réparation à disposition du pratiquant au(x) point(s) d'accueil. Elle comprend à minima une pompe et un multi outils (avec dérive chaîne). Ce peut être un vélociste ou un loueur qui assure cette prestation. Il doit être alors à proximité du point d'accueil ou en complément dans les prestations supplémentaires.
- Un balisage d'accès et/ou une information visuelle et/ou écrite pour guider le(s) pratiquant(s) vers les circuits.

4.3. Des prestations supplémentaires :

Les « plus » sont mentionnés sur le site internet des Sites VTT-FFC :

A/ des services en plus :

- ☐ Une station de lavage
- ☐ Un parc de location d'au moins 12 VTT adaptés à la clientèle et à la topographie des lieux, avec fourniture du petit matériel d'entretien et des accessoires (casques rigides, VTT estampillés C.E).
- ☐ Un atelier de réparation mis à la disposition des pratiquants à proximité des circuits.
- ☐ Une station de lavage-gonflage vélo.
- ☐ Des sanitaires (W-C, douches, ...).
- ☐ Des remontées mécaniques sur les sites de montagne.
- ☐ De l'encadrement qualifié (moniteur VTT).

B/ des sites de pratique complémentaire :

- ☐ Un Espace Gravel et/ou Cycloport® labellisé par la FFC.
- ☐ Un Stade VTT-FFC et/ou Cyclocross et/ou Trial.
- ☐ Un circuit ou une aire aménagée d'initiation.
- ☐ Une piste de VTT de descente (DH).
- ☐ Un stade de dual slalom/ piste de four cross.
- ☐ Un circuit de plus de 80 km (itinérance à VTT – Grand Tour).
- ☐ Un champ de bosses / une piste de BMX.
- ☐ Une zone multi-activités VTT / Stade VTT / VTT Trial.
- ☐ Un Pumptrack.
- ☐ Un BMX Freestyle Park.

4.4. L'accompagnement éventuel des clients et l'encadrement des stages VTT nécessitent un personnel qualifié :

NB : dès lors que l'encadrement se fait contre rémunération, l'accompagnant doit satisfaire aux exigences des articles L212-1, L212-9 et L212-11 du Code du Sport.

Dans le cadre de l'activité club et à titre bénévole pour les participants licenciés, les accompagnateurs doivent être titulaires d'un diplôme de la FFC.

B – LE(S) CLUB(S)

Le club est responsable de :

- ☐ Entretien du balisage
- ☐ Renouvellement des équipements
- ☐ Promotion du Site
- ☐ Communication
- ☐ Autres :

En outre, le club s'engage à développer le cyclisme et le VTT par toutes les actions qu'il souhaite.

Ces actions sont :

- Organisation de sorties hebdomadaires ;
- Création d'une école de cyclisme pluridisciplinaire ;
- Organisation de randonnées dont l'une au moins d'étendue interrégionale voire nationale ;
- Organisation de compétitions régionales, nationales, internationales ;
- Accueil de stages fédéraux de coureurs et de formation ;
- Accueil de jeunes scolaires ;
- Conseil auprès du partenaire pour la mise en place technique du Site VTT-FFC

Elles seront menées en concertation avec le partenaire pour assurer la promotion du Site VTT-FFC et feront l'objet de conventions spécifiques.

L'ensemble des projets et des actions à mettre en place par la Fédération Française de Cyclisme, le(s) club(s), et le partenaire fera l'objet d'une programmation annuelle examinée au cours d'une réunion qui se tiendra dans le courant du dernier trimestre de chaque année pour l'année suivante. Durant cette même réunion un bilan de l'année écoulée sera dressé.

Fait à....., le

En 8 exemplaires

Le Département 	La Collectivité 1
La Collectivité 2 	Ain Tourisme
Le Club FFC 	Le Comité Départemental de Cyclisme
Le Comité Régional de Cyclisme 	La Fédération Française de Cyclisme M. Michel CALLOT Président